Image not found or type unknown

Conclusions après réception de pièces complementaires

Par **kotek**, le **15/02/2016** à **22:21**

Mon avocat m'a transmis les conclusions adverses avec 4 mois de retard. J'avais été licencié pour faute grave après avoir été harcelé pour accepter une rupture conventionnelle et l'inspection du travail est intervenue. Les "preuves" a mon encontre ne sont que des attestations de complaisance (j'en ai les Preuves).une semaine avant le procès, l'avocat pourra-t-il prétendre refuser de rédiger de nouvelles conclusions accompagnées de toutes les pièces complémentaires que je lui ai fait parvenir?

Par **P.M.**, le **16/02/2016** à **09:58**

Bonjour tout d'abord,
Votre avocat ne peut théoriquement pas refuser de rédiger de nouvelles conclusions mais il peut estimer que c'est inutile ou qu'il n'a plus le temps de le faire avant l'audience car il vous a vraisemblablement été fixé des délais pour transmettre vos pièces par la Juridiction...
Plutôt que de faire une sorte de procès dans le procès, il me semblerait que le mieux serait de dialoguer avec lui...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés